

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 6 janvier 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (24) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme ETEVE, M. BERTHUOT, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CHAHABIAN, Mme KASPRZYK, M. DE GOURCY, M. FOSSEY, Mme INACIO, Mme MARCHAND, Mme MAURIN, Mme NOWACKI, M. YANG, M. CARDIN, M. SORRIAUX, M. GERVAIS, M. RICHARD, Mme LAFITTE, Mme ROMAN, Mme VIALLA.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (5) : Mme BATTE à Mme TRONC, M. LAURETTA à M. BERTHUOT, Mme CAZALET à M. SEGUELA, M. TEISSIER à M. DUPUIS, M. SAURINA à M. FOSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

En ouverture de séance, M. le Maire adresse ses vœux à l'ensemble du conseil municipal et présente Mme Anne CHRISTEN, DGS en poste depuis le 1^{er} décembre 2015.

M. le Maire apporte ensuite des précisions demandées lors de la séance du 26 novembre 2015 :

- les passeports été : 60 ont été commandés en 2015 à la mi-juin, une liste d'attente est mise en place, les parents sont appelés au fur et à mesure des inscriptions.
- une explication est donnée sur les autorisations d'absences des conseillers municipaux. La note est disponible pour ceux qui en feront la demande.
- un rappel est fait sur la composition de la CAO, tel que déjà rappelé au conseil municipal du 17 septembre 2015 et ainsi établi :
 - o Président : M. le Maire
 - o Titulaires : M DUPUIS, M BERTHUOT, M. SEGUELA, M. GERVAIS, Mme LAFFITE
 - o Suppléants : M. TROADEC, M. DEGOURCY, M. FOSSEY, Mme SORRIAUX, Mme ROMAN

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe qu'une demande d'autorisation sera adressée aux élus qui souhaiteraient recevoir par mail les dossiers du conseil et autres réunions. La démarche engagée satisfait Mme LAFFITE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015. Les remarques suivantes sont émises :

- M. GERVAIS, en page 11, premier paragraphe des discussions, demande le rajout « Il considère ainsi que le maintien des moyens d'un service en mairie [...] ».
- M. GERVAIS, en page 17, souhaite que soit notée son intervention précisant que la future urbanisation entraînerait des problèmes hydrauliques.
- M. GERVAIS, en page 21, au sujet de la vente du local, supprimer le terme « surreprésentée » qui n'a pas été employé.
- M. GERVAIS, en page 23, questions diverses/PPRI, souhaite enlever « sur la commune » et le remplacer par « dans le périmètre d'application ».

- M. RICHARD s'étonne de ne pas voir le texte transmis lors du dernier Conseil Municipal. M. le Maire précise qu'il sera joint au présent procès-verbal.
- Mme VIALA demande si 70 passeports sont suffisants en raison de la demande. M. CARDIN rappelle que 6 personnes n'ont pas pu être servies en 2015, 10 passeports supplémentaires ont été commandés pour 2016.
- Mme ROMAN, en page 21, souhaite préciser qu'elle n'a pas d'opposition à l'installation d'une infirmière.

Après ces discussions, le procès-verbal ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2014

M. DUPUIS rappelle que chaque année Nîmes métropole qui exerce la compétence « eau potable » et « assainissement » rédige un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. Ce document synthétique à l'attention des usagers est publié afin d'améliorer la transparence du service rendu. Il est accompagné d'indicateurs descriptifs et de performance. Chaque commune adhérente à Nîmes Métropole est destinataire de ce rapport pour l'année 2014 dont il est présenté les grandes lignes au Conseil Municipal.

1/ Activité 2014

Elle se caractérise par les excellents résultats obtenus et l'importance des investissements consentis.

1.1/ Des résultats satisfaisants dus :

- **A l'excellente qualité de l'eau distribuée** grâce d'un part à la mise en œuvre de périmètres de protection (immédiate, rapprochée, différée) autour des différents captages et d'autre part au suivi sanitaire permanent effectué par les exploitants et les Agences régionales de santé ;
- **A la baisse significative des volumes de fuites** consécutive à :
 - o une meilleure surveillance quotidienne du débit transitant dans le réseau facilitée par la mise en place de 320 compteurs de sectorisation sur le périmètre de l'agglomération,
 - o un abaissement de la pression (19 stabilisateurs de pression ont été mis en place sur le réseau),
 - o une bonne auscultation préventive du réseau (426 Km inspectés en 2014 par système acoustique)

En 2014 sur 1069 fuites réparées, 80% portaient sur des branchements.

- **Aux efforts permanents pour mieux acheminer les effluents** (eaux usées domestiques) jusqu'aux stations de traitement : en 2014 le linéaire curé à titre préventif est de 154 Km, soit 15% du réseau total ; le réseau est ainsi nettoyé dans son intégralité tous les 7 ans. Les obstructions nécessitant des opérations ponctuelles et curatives sont dues à la présence de dépôts solides (graviers, sables), de déchets divers (lingettes, première cause d'obstruction) et de dépôts indurés (résidus de chantier).
- **Aux rejets de station de traitement plus respectueux du milieu naturel** ; les traitements permettent à l'eau en sortie de station de répondre aux normes réglementaires pour un rejet compatible avec les exigences du milieu naturel.
- **A une bonne gestion des sous-produits de l'épuration** ; les boues ne peuvent être rejetées dans le milieu aquatique et doivent faire l'objet d'un traitement préalable. En 2014 leur production s'élève à 3279 tonnes de matières sèches ; elles sont pour la plupart traitées sur une plate-forme de compostage avec les déchets verts, le compost produit étant ensuite valorisé en agriculture.

1.2/ Des efforts considérables en matière d'investissements et d'organisation et notamment :

- La mise en place de deux schémas directeurs eau et assainissement, véritables outils de planification destinés à mieux accompagner le développement de l'agglomération à l'horizon 2021 ;
- La construction d'un nouveau réservoir en 2014 (le réservoir du mas d'Escattes) d'une capacité de stockage de 2000 mètres cubes ;
- Les travaux sur le réseau : 6,79 Km de canalisation soit 0,44% du réseau d'eau potable et 6,88 Km du réseau d'assainissement (0,48 %) ont été renouvelés en 2014. Pour la même période, l'extension du réseau est de 1,72 Km pour l'eau potable et de 5,68 Km pour l'assainissement.

II/ un prix de l'eau maîtrisé

2.1/ La facture :

Les redevances d'eau et d'assainissement de la collectivité couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement, aux charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution (CGCT art L2224-12-3). Nîmes Métropole harmonise progressivement les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement collectif à l'ensemble des abonnés de l'agglomération. La convergence tarifaire s'achèvera au plus tard en 2019.

Au 01/01/2014 les tarifs étaient les suivants : eau potable 2,14 € le m³, assainissement 1,40 € soit un total TTC de 3,54 € le m³ ; au 01/01/2015, eau potable 2,20€ le m³, assainissement 1,43 € soit un total TTC de 3,63 €.

Nota :

- Au 01/01/2014 la TVA applicable à l'assainissement est passée de 7 à 10 %.
- La moyenne nationale du prix du mètre cube d'eau est d'environ 4,15 €.

2.2/ Les recettes :

- Sur les 26 243 843 € de recette d'eau potable, 5 060 600 € vont à l'agence de l'eau, 8 235 385 € vont à Nîmes Métropole, et 12 957 858 € aux fermiers.
- Sur les 14 315 954 € de recette de la part assainissement, 1 798 575 € vont à l'agence de l'eau, 4 219 650 € à Nîmes Métropole, et 8 297 729 € aux fermiers.

M. DUPUIS précise que ces rapports seront mis à la disposition du public et que cette information ne nécessite pas de vote.

A l'initiative de M. GERVAIS, une discussion s'engage sur l'intérêt d'avoir des résultats différenciés selon la provenance de l'eau : du captage ou de BRL. M. DUPUIS confirme, également à Mme ROMAN qui intervient, que les techniciens ont bien connaissance différenciées des sources et qu'ils ajustent d'ailleurs la provenance selon les résultats.

M. SEGUELA rappelle surtout que le rendement de réseau de 80 % est en nette augmentation.

DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

M. DUPUIS informe que, pour permettre l'attribution d'une adresse à des riverains, il est proposé de chercher une dénomination à l'espace désigné comme « parking des arènes ». Le nom de Frédéric ROUSSEAUX est proposé, sous réserve de l'accord écrit de son épouse qui a déjà donné son consentement oral.

M. GERVAIS, favorable à ce nom, aurait préféré qu'il soit réservé à une rue plus importante, dans la future ZAC par exemple, d'autant plus que cette adresse sur cette place ne concernera que peu de riverains. Après l'intervention notamment de Mme TRONC qui rappelle l'attachement de M. ROUSSEAUX aux arènes et après discussion, **la dénomination de l'espace public « Frédéric ROUSSEAUX » est adoptée à l'unanimité.**

CONVENTION DE CESSION A L'AMIABLE D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

M. BERTHUOT informe que le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale qui a permis de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes.

Certaines sirènes, dont celle de Bouillargues fixée sur l'église, non intégrées dans le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), peuvent être cédées en l'état, en vertu des pouvoirs de police des maires. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à titre gracieux. Une convention doit dès lors être signée.

Après discussion, notamment avec M. GERVAIS qui rappelle l'état du clocher sali par les pigeons, **la cession à titre gratuit, par l'Etat à la commune, de cette sirène est adoptée à l'unanimité.**

CONVENTION LES « VENDREDIS DE L'AGGLO » AVEC NIMES METROPOLE

Mme GARNIER rappelle que dans le cadre de son projet culturel, Nîmes Métropole développe une programmation dans les communes, à la fois pour le grand public « les vendredis de l'agglo » mais aussi pour le jeune public « les pestacles de l'agglo ». La commune de Bouillargues en a déjà bénéficié en 2015 et souhaite le renouveler en 2016. Pour cela, une convention (annexe n°5) doit être signée entre la commune et Nîmes Métropole.

Pour rappel, en 2015 ont eu lieu :

- vendredi 19 juin 2015 "One man sud" de et avec Laurent Pit
- vendredi 16 octobre 2015 " Le cabaret du pire"

Et en 2016, sont prévus :

- vendredi 27 septembre 2016 "J'ai oublié de vous dire..." de Benoît Labannierre
- samedi 17 décembre 2016 (jeune public) "L'hippopotame amoureux de la girafe"

Aucune question n'étant posée, **cette convention de partenariat est adoptée à l'unanimité.**

CONVENTION « TRADITIONS » SAISON 2016 AVEC NIMES METROPOLE

Mme TRONC informe que Nîmes Métropole souhaite, sur son territoire, participer à la programmation de manifestations communautaires qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions du territoire. En 2016, Nîmes Métropole propose donc de mettre en œuvre des opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans les domaines taurins, équins, camarguais : concours d'abrivados ; concours « graines de raseteurs », spectacles équestres, feria des pitchounes, soutien de musiques et de danses traditionnelles.

Pour permettre aux communes d'en bénéficier, le partenariat doit se formaliser par une convention. Les engagements de la commune sont prévus aux articles 3 et 4 pour la prise en charge notamment des frais de restauration, pour assurer la sécurité des manifestations, pour mettre à disposition des lieux... La convention est prévue pour une durée de un an : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le conseil communautaire a délibéré favorablement en ce sens le 7 décembre 2015.

Aucune question n'étant posée, **cette convention de partenariat est adoptée à l'unanimité.**

AMENDES DE POLICE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION

M. SEGUELA rappelle que le produit des amendes de polices relatives à la circulation routière est partagé entre les collectivités disposant des compétences en matière de voies communales et de parcs de stationnement. C'est le Conseil Départemental qui est chargé de cette répartition. Sont subventionnables tous les travaux sur les routes départementales ou communales, commandés par des exigences de sécurité routière (carrefours, arrêts de bus, cheminement piétons et deux roues...) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation...)

Cette aide est possible tous les 2 ans. La commune ayant obtenu une subvention au titre des amendes de police en 2014, il est possible de déposer un dossier ; la date limite étant le 31 janvier 2016. Il est donc proposé de demander une subvention pour l'aménagement de la rue des maçons (avec création de trottoirs) évalué à 39 174 € HT.

M. GERVAIS, sans remettre en cause l'aménagement de la rue des Maçons, rappelle que des abris bus manquent toujours. M. SEGUELA souligne qu'une acquisition pourra être réfléchié dans le budget 2016.

Après discussion, *ce projet et cette demande de financement sont adoptés à l'unanimité.*

BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

M. SEGUELA précise que jusqu'à l'adoption du budget prévu en mars, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le Maire, par anticipation du vote du budget et sur autorisation du Conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les restes à réaliser 2015 peuvent eux être payés sans délibération spécifique.

Les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2015 s'élevaient sur le budget principal à 4 734 873,15 €. Sans le remboursement du capital de la dette (624 049,77 €) et les opérations d'ordre (1 040 061,51 €) le montant des dépenses réelles en 2015 était fixé à 3 070 762,57 € le quart de ces crédits représente donc un maximum de 767 690,72 €.

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget général 2016 , il propose d'approuver les ouvertures budgétaires anticipées 2016 à hauteur de 765 000 €.

M. SORRIAUX et Mme VIALA regrettent de ne pas avoir eu plus de précisions sur cette démarche, notamment au cours d'une commission finances avant la séance ou par des annexes plus explicites.

Après discussion et réponses de M. SEGUELA et de M. le Maire, ces ouvertures anticipées de crédits sont adoptées à l'unanimité.

MATERIEL D'INVESTISSEMENT

M. SEGUELA rappelle que par principe, seules les factures des biens meubles supérieurs à 500 € TTC peuvent être imputées en section d'investissement. Cela permet de récupérer la TVA. A ce sujet, M. GERVAIS signale que cela augmente aussi les dépenses de l'Etat.

Donc, si des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC présentent un caractère de durabilité, ils peuvent aussi être imputés en section d'investissement à condition qu'une délibération

annuelle soit prise. Cela peut concerner l'achat de matériel comme : une imprimante, des jeux pour les écoles, pour l'accueil de loisirs, du petit électroménager, des outils pour les services techniques, du matériel pour la police municipale...

Après les autres interventions de M. RICHARD et de M. TROADEC sur le principe de cette délibération, **le paiement en section d'investissement des biens qui remplissent ces critères est adopté à l'unanimité.**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SUN ALB

Mme TRONC rappelle que le 12 septembre 2015, l'association SUN ALB a organisé un challenge des petites bouilles dont le compte-rendu et le budget, équilibré à 9050 €, sont en annexe n°7. Pour cette manifestation, le club a sollicité une subvention exceptionnelle de 500 €.

M. GERVAIS fait remarquer que cette association reçoit régulièrement des subventions et demande un bilan général des avantages perçus par les associations. M. SEGUELA confirme qu'un état des aides indirectes et directes sera fait.

Une discussion s'engage (interventions de Mme TRONC, M. SORRIAUX, Mme VIALA) sur le succès rencontré par la maison des associations dont les locaux sont très occupés.

M. RICHARD s'étonne du budget important de 1000 € pour une seule journée et pour une cinquantaine d'enfants. Il regrette que les autres associations, notamment le foot, ne bénéficie pas des mêmes attentions (notamment les 2 bancs demandés). M. GAILLARD et Mme TRONC rappellent les récentes installations de casiers et d'éclairage.

Après discussion, **cette subvention est adoptée à l'unanimité. Mmes NOWACKI et CAZALET ne prennent pas part au vote.**

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS

M. SEGUELA rappelle que les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- soit récupérer ces heures,
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet,
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- d'une délibération du conseil municipal :
 - o désignant les bénéficiaires de l'IFCE : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires
 - o définissant un coefficient multiplicateur (de 1 à 8) qui permettra d'obtenir un crédit global
 - o Les conditions d'attribution de l'IFCE
- d'une attribution individuelle (par arrêté de M. le Maire)

Après discussion avec M. GERVAIS et M. SORRIAUX sur les simulations de cette indemnité, **l'IFCE est instaurée à l'unanimité** pour un taux de 8 et pour les agents titulaires et non titulaires. Il est également précisé que la répartition individuelle sera faite par arrêté du Maire selon le travail

effectué par chaque agent intervenant directement dans la préparation des élections et le suivi des opérations, les jours de scrutins jusqu'au contrôle des résultats avant restitution à la Préfecture.

COMPLEXE SPORTIF MULTIGENERATIONNEL : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de complexe sportif, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse va être lancé. Pour sélectionner le futur prestataire, un jury de concours sera monté.

Le rôle du jury est décrit à l'article 70 du code des marchés public :

- Phase 1 : formuler un avis motivé sur les candidats admis à concourir
- Phase 2 : vérifier la conformité des prestations des candidats, les évaluer, proposer un classement selon les critères décrits dans l'avis de consultation et formuler un avis motivé.

Ce jury est composé (article 24 du code des marchés publics) de membres à voix délibérative :

- Du président qui est le Maire et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix
- D'un collège d'élus : 5 membres du conseil municipal
- D'un collège des personnalités (au maximum 5 désignées par le président du jury) et dont la participation a un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.
- D'un collège des personnes ayant la qualification professionnelle exigée des candidats (un tiers des membres du jury)
- Peuvent aussi être nommés des membres à voix consultatives : comptable de la collectivité, agents compétents... Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Comme convenu favorablement en commission urbanisme le 6 janvier 2016, *les membres du collège des élus sont ainsi désignés à l'unanimité :*

- *titulaires : M. DUPUIS, M. BERTHUOT, M. SEGUELA, M. GERVAIS, Mme LAFITTE.*
- *suppléants : M. TROADEC, M. DEGOURCY, M. FOSSEY, M. SORRIAUX, Mme ROMAN.*

SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

M. le Maire informe que le 14 décembre 2015, la société LIDL a déposé un permis de construire pour la construction d'un supermarché d'une emprise au sol de plus de 2 400 m² dans le secteur des « Granières » à proximité immédiate du giratoire situé sur la RD 6 113.

Il précise que la réglementation impose une consultation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) dès lors qu'un projet dépasse le seuil de 1 000 m² de surface de vente. Cette commission émet un avis conforme, c'est-à-dire qui lie la commune pour la délivrance du permis de construire, sur la base de critères variés tels que l'aménagement du territoire (intégration urbaine, consommation économe de l'espace, effet sur l'animation de la vie urbaine, flux de transport...), le développement durable (qualité environnementale du projet, insertion paysagère et architecturale, nuisances de toute nature...) et la protection des consommateurs (revitalisation du tissu commercial, variété de l'offre proposée...). L'intégration d'un projet commercial n'est ainsi pas évaluée sous son seul aspect économique.

Le projet déposé par LIDL prévoit l'ouverture au public d'une surface de vente de 998 m² pour échapper au seuil de consultation de la CDAC, alors même que la municipalité estime que l'ouverture d'un supermarché supplémentaire ne s'impose pas au regard des équipements de ce type

sur son territoire (Aldi, 8 à Huit) où à proximité immédiate (Caissargues, Garons, Bellegarde, Nîmes, Manduel), voire risque de rentrer en concurrence avec les commerces de proximité du centre du village que la Mairie souhaite défendre.

Cependant, à titre dérogatoire, les communes peuvent saisir cette commission en cas d'ouverture de surfaces de vente comprises entre 300 et 1000 m². Pour entériner cette procédure, le Maire doit néanmoins obtenir l'accord préalable du Conseil Municipal. La consultation de cette commission permettra aux élus d'apprécier sur la base de critères transversaux l'opportunité réelle de l'implantation d'un nouveau supermarché sur la commune. Un avis favorable a été donné pour cette démarche en commission urbanisme le 6 janvier 2016.

Des interventions de M. SORRIAUX, M. GERVAIS et M. RICHARD confirment qu'un avis unanime doit être prononcé pour marquer nettement la position défavorable du Conseil Municipal contre le projet, même s'il est convenu que le supermarché peut finir par être construit. M. le Maire précise que le permis est à l'instruction et que d'autres points pourront être soulevés et permettre le refus. Si nécessaire, une motion pourra ensuite être votée.

Après discussion, la saisine de la CDAC et le mandat donné à M. le Maire pour émettre un avis défavorable sont adoptés à l'unanimité.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ACTIPARC

M. le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2002, le Conseil Municipal a acté le principe de la délégation du DPU (droit de préemption urbain) au profit de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole sur le secteur de la ZAC Actiparc, reconnue d'intérêt communautaire.

Concrètement, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a ensuite fait procéder à l'aménagement de la zone et en assure désormais la commercialisation et la gestion quotidienne en vue d'y accueillir de nouvelles entreprises, principalement dans le secteur tertiaire. Bien qu'elle ait la maîtrise foncière de la zone, elle peut toujours être amenée à devoir préempter des terrains en cas de revente d'un terrain qu'elle a déjà cédé.

De son côté, la commune n'a pas vocation à intervenir de manière opérationnelle sur cette zone bien qu'elle garde un droit de regard sur son évolution urbaine au travers de sa compétence dans la délivrance des permis de construire.

Les approbations, lors de la séance du 26 novembre 2015, du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), en particulier des modifications du zonage et des dénominations de zone qui en découlent, et la définition d'un nouveau périmètre d'application du DPU conduisent à devoir renouveler cette délégation pour lui donner une base légale. Cette démarche est d'ailleurs similaire à celle adoptée lors du précédent Conseil Municipal pour la Zone d'Aménagement Différé du secteur dit de « Bonice ».

Cette délégation attribuera à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole le droit d'exercer le DPU sur ce secteur. Elle pourra être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.

Aucune question n'étant posée, cette délégation du droit de préemption dans la ZAC Actiparc est adoptée à l'unanimité.

POUR INFORMATION : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

73 (2015)	Convention de mise à disposition de la salle 3 du parc Blachère auprès de Novalis Musica pour l'année 2016	17/11/2015
74	Convention de mise à disposition du collège les Fontaines du gymnase pour l'année scolaire 2015/2016	20/11/2015
75	Avenant n°1 de transfert de la société ARGOS vers la société ORAPI Hygiène Sud	23/11/2015
76	Mise à disposition des salles 3 et 5 du parc Blachère à MODANCE pour l'année 2016	23/11/2015
77	Contrat de maintenance TPE de la cantine scolaire	23/11/2015
78	Décision attribution marché fourniture électricité pour contrats > 36 kVa	25/11/2015
79	Mise à disposition de la salle 5 du parc Blachère à gym 160 pour l'année 2016	25/11/2015
80	Mise à disposition des salles 8 et 10 du parc Blachère à l'icapar pour l'année 2016	25/11/2015
81	Mise à disposition du local des anciennes écoles à l'AFB pour l'année 2016	09/12/2015
82	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local de la rue des maçons aux mini pouces	09/11/2015
83	SUN ALB Avenant 1 à la convention initiale pour l'utilisation du centre aéré chemin des canaux	09/12/2015
84	SUN ALB Convention de mise à disposition du gymnase et maison des associations rue des maçons en 2016	09/12/2015
85	Club nimois de Bonsaïs occupation de la salle de classe villa du parc les mardis impairs de chaque mois en 2016	10/12/2015
86	RESPELIDO mise à disposition de la salle 12 de Blachère en 2016	10/12/2015
87	AVOCATS ASSOCIES : autorisation d'ester en justice, dossier BOCQUET	21/12/2015
88	Mise à disposition des salles 8, 9, 15, 16,17 Et Bergerie pour l'EMB et Escambarlous	21/12/2015
89	Prêt à usage de la parcelle communale ZH n°155	21/12/2015
90	Prêt à usage des parcelles communales ZH n°19-20-21-182-183	21/12/2015
91	Mise à disposition de la salle 6 du parc Blachère à l'ASBE pour l'année 2016	21/12/2015
92	Mise à disposition courts de tennis et installations annexes pour l'ASB pour l'année 2016	21/12/2015
93	Mise à disposition du rez-de-chaussée de la Bergerie à BAILAR SEMPRE pour l'année 2016	21/12/2015
94	Mise à disposition de la salle de danse des anciennes écoles AU PETIT BONHEUR	21/12/2015
95	Mise à disposition de salles municipales auprès de l'ALB pour l'année 2016	23/12/2015
1 (2016)	CABINET D'AVOCAT ASSOCIES : autorisation à agir devant la CAA, dossier COLLE-CAUGY	04/01/2016

QUESTIONS DIVERSES

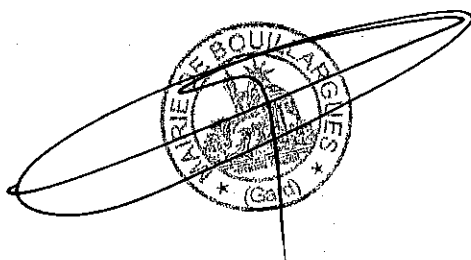
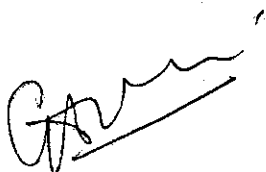
Mme LAFITTE demande un bilan du point emploi pour l'année 2015 et une analyse du rôle du CCAS dans le suivi des allocataires RSA. Mme TRONC y procédera dès qu'elle pourra avoir recueilli les éléments.

Comme demandé en séance le 26 novembre 2015 par M. RICHARD notamment, M. TROADEC confirme les tarifs notés dans l'annexe relative à la délibération sur les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2014-2015. En effet, le marché d'entretien des écoles a été attribué au mieux-disant, l'entreprise SINER, pour remplacer les ATSEM désormais chargées des NAP. Il revient globalement moins cher de confier le ménage à une entreprise que de confier les animations à la ligue de l'enseignement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire,
Martine GARNIER.

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Notre groupe d'opposition a des remarques à vous faire part et nous souhaitons que celles-ci soient notées sur le PV de ce conseil municipal. Nous mettons en cause la majorité de nous mettre à l'écart volontairement des concertations, du fonctionnement et du déroulement des projets mis en place sur notre commune.

- 1- Les horaires des commissions proposées: 11h30- 14h00 -14h30- 15h30 ne sont pas en adéquation avec nos plannings. A plusieurs reprises nous vous avons sollicités pour qu'elles soient modifiées. Nous vous avons même communiqué nos disponibilités (oralement malheureusement). Nous sommes tous salariés et vos propositions d'horaires sont incompatibles avec nos horaires de travail.

Dernier exemple concret : CAO 20 octobre 11h30 et 22 octobre 15h30

Nous soulignons également que les noms aux commissions ne sont pas respectés, notamment sur cette convocation Sandrine LAFITTE Titulaire et M. Damien RICHARD suppléant, sur tableau proposé ce soir pour CAO Magali ROMAN est suppléante.

- 2- Pas d'échange et discussion pendant les commissions quand nous pouvons être présents (bien entendu). Tout est déjà traité et scellé en amont. Rappel que la commission n'est pas un endroit d'exposé mais un lieu de concertations, de discussions et d'échanges.

Ex : les NAP tarifs déjà déterminés et choix de la Ligue de l'Enseignement choisie sans concertation

*Les commissions en place sont des émanations du Conseil Municipal. Elles aident celui-ci à traiter les dossiers qui sont de sa responsabilité en les préparant lors de réunions de travail. Elles lui proposent des orientations qui seront votées le cas échéant lors des réunions du Conseil Municipal. **Les commissions proposent, le Conseil Municipal décide.***

- 3- Moins important certes, mais qui reflète bien votre comportement à notre égard: nous vous demandons l'envoi de la convocation du conseil municipal par mail. Nous vous avons fait part de ce souhait dès le début de notre mandat et nous n'avons jamais eu de réponse, sauf que ce n'était pas possible ???
- 4- Nous sommes souvent face à des positionnements à prendre dans un délai court et nous devons voter des décisions qui sont déjà ^{en} cours depuis 1, 2 voir 4 mois.

Ex : nous avons voté le 30 sept 2014 une subvention au SUN ALB d'un intervenant sportif qui prenait effet le 1^{er} septembre 2014.

Ex : nous avons voté le 2 déc. 2014 le contrat de location du réfectoire du parc Blachère pour Charles Péguy qui prenait effet le 1^{er} septembre 2014.

Ex : dernier en date la convention du transfert d'ouvrage à la commune par le département, ce jour alors que les travaux ont débuté depuis plus 2 mois.

Nous représentons, certes une minorité, mais nous souhaitons être concertés et écoutés dans un délai respectable. Nous trouvons que ces différents points montrent combien vous méprisez notre groupe et par la même occasion les Bouillarguais qui ont voté pour Nous.

Le groupe se réserve le droit de se rapprocher du Préfet pour l'informer de ce qui se passe sur
Boullargues

Madame Lafitte, madame Roman et monsieur Richard